

**Avis du Mouvement national  
des Québécoises et Québécois**

En réponse au document de consultation du  
Conseil supérieur de la langue française intitulé

« Le français, langue normale  
et habituelle du travail »



Mouvement national  
des Québécoises  
et Québécois

Décembre 2003

## **INTRODUCTION**

Ce court avis du Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) s'inscrit en réponse au document de consultation soumis par le Conseil supérieur de la langue française et qui s'intitule « Le français, langue normale et habituelle du travail ».

D'entrée de jeu, il importe de rappeler que la question linguistique est au cœur des préoccupations du MNQ. Elle constitue l'un des fondements de l'identité québécoise. Selon nous, son application doit largement dépasser le simple cadre du droit des membres de la communauté francophone à l'usage de leur langue maternelle. Elle s'inscrit carrément dans l'expression de la population québécoise à posséder une langue nationale, c'est-à-dire une langue commune à tous les membres de la nation.

Nous ne cherchons pas à nier l'existence de la domination de l'anglais sur la scène internationale, aussi bien au niveau scientifique, technologique que commercial. Le discours du MNQ s'inscrit plutôt dans une approche à la fois ouverte sur le monde et respectueuse de l'identité propre à chacun des peuples qui le composent. Pour ce faire, il importe de tracer une ligne très claire entre la promotion de la langue nationale et l'acquisition d'une seconde ou d'une troisième langue. La première devant être favorisée dans tous les secteurs d'activités propres à chacun des peuples, alors que la seconde devrait plutôt contribuer au dialogue scientifique, économique, à la solidarité entre les peuples et à l'enrichissement personnel.

Ainsi, notre souhait le plus cher est que le Québec devienne un jour un endroit où le français est la langue commune des activités publiques sur l'ensemble de son territoire. Par ailleurs, l'acquisition d'une seconde langue devrait y être perçue comme un outil incontournable dans l'exercice d'activités impliquant des relations internationales. Malheureusement, encore aujourd'hui au Québec, la connaissance de l'anglais est perçue comme un atout à la réussite à l'intérieur même de son territoire. Cela n'est pas

surprenant, vu l'incohérence persistante d'un Québec à la fois francophone selon sa Charte<sup>1</sup>, et bilingue de par la Constitution canadienne.

C'est donc selon l'approche de la nécessité d'une langue civique au Québec que le MNQ vous soumet ses recommandations quant à la langue de travail. Dans le présent document, nous avons tenté d'offrir une réaction aux propositions que vous nous avez soumises dans votre document de consultation. Cependant, nous n'aurions pu le faire adéquatement sans aborder certaines questions qui nous ont semblé absentes.

Dans un premier temps, nous aborderons les questions de la langue dans les lieux de formation, et de l'apprentissage du français, qui conditionnent de façon indéniable la langue de travail. Puis nous entrerons dans le vif du sujet en traitant du français sur les lieux de travail. Nous aborderons ensuite la question des outils et de la technologie. Finalement, nous ferons un portrait sommaire des dangers qui menacent le plus le français au Québec.

---

<sup>1</sup> La Charte de la langue française

## I- L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

L'apprentissage de la terminologie française dans l'ensemble des cégeps, qu'ils soient anglophones ou francophones, est élémentaire. Il en est de même de l'obligation d'utiliser des logiciels en français ou les versions françaises des logiciels.

Selon le MNQ, cette recommandation devrait inclure également les universités. De plus, la recommandation visant les logiciels nous semble incomplète. En effet, elle devrait, selon nous, inclure l'ensemble du matériel didactique, notamment les livres, qui demeurent encore aujourd'hui au cœur de la formation post-secondaire. Finalement, il serait pertinent d'aborder la question du choix entre aller étudier dans un cégep francophone ou anglophone.

### *a) Vers une francisation des ouvrages d'apprentissage*

Le MNQ croit nécessaire d'aborder la question des livres d'enseignement dans les institutions post-secondaires. Déjà quelques universités ont emboîté le pas en adoptant dans leurs instances une politique linguistique traçant des balises claires quant à l'usage du français comme langue de transmission du savoir dans les classes, les laboratoires et les bibliothèques. L'un des éléments les plus intéressants de cette réglementation est le critère qui stipule qu'à qualité égale, peu importe le coût, l'outil pédagogique de nature francophone doit primer.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer les impacts concrets de telles politiques sur l'acquisition effective du matériel didactique francophone, ces politiques constituent néanmoins, selon nous, de puissants outils pour démentir la prémisse selon laquelle les ouvrages anglophones sont plus complets et plus riches en contenu. Par ailleurs, elles ont comme vertu sociale d'encourager la relève intellectuelle québécoise à rédiger en français.

Nous croyons donc que l'État devrait nationaliser cette pratique et l'appliquer à l'ensemble des institutions. De cette façon, les cégeps et les universités, qu'ils soient anglophones ou francophones, favoriseront, à qualité égale, l'acquisition d'ouvrages francophones.

*b) Le perfectionnement de l'anglais dans les institutions francophones*

Actuellement, plus d'un tiers des étudiants francophones décident d'aller étudier dans les cégeps anglophones afin d'obtenir une meilleure maîtrise de l'anglais. Si la première raison qui motive un tel choix nous semble légitime, la seconde constitue une erreur de perception que nous nous devons de corriger.

En effet, si certains étudiants francophones choisissent un milieu d'enseignement anglophone afin de s'engager dans un parcours académique les menant à des échanges hors Québec, trop grand est le nombre de ceux qui le font plutôt de manière stratégique, afin de mieux pouvoir se débrouiller dans un Québec bilingue.

Il importe que les institutions d'enseignement prennent en compte cette distinction. Pour ce faire, le MNQ recommande que les critères élaborés par la *Charte de la langue française* pour les ordres primaire et secondaire s'étendent aux cégeps. Cela ferait en sorte que les jeunes ayant reçu en français l'enseignement primaire et secondaire soient aussi dans l'obligation d'apprendre leur métier en français. Par ailleurs, une telle mesure permettrait aux jeunes immigrants arrivés au Québec à un âge où ils n'ont plus à fréquenter l'enseignement primaire ou secondaire de faire l'expérience d'un milieu d'enseignement en français avant d'aborder le milieu de travail.

De plus, le MNQ recommande que soient créés dans les cégeps francophones des programmes de formation anglophone qui permettraient aux étudiants de s'initier ou de perfectionner leur anglais.

## II- LE FRANÇAIS AU TRAVAIL

Nous saluons d'abord un grand nombre de recommandations contenues dans le document, notamment en ce qui concerne le fait d'encourager les partenaires (syndicats, patrons, ordres professionnels) à s'impliquer davantage dans la promotion du français dans les entreprises.

Par ailleurs, nous nous rallions à la recommandation ayant trait à la formation linguistique sur les lieux de travail. Il en est de même pour l'idée que les entreprises puissent utiliser le 1 % de la masse salariale consacrée à la formation d'appoint pour des dépenses reliées au perfectionnement linguistique, ainsi qu'à l'alphabétisation.

De plus, l'approche d'une francisation par secteur nous apparaît comme un moyen efficace de francisation des milieux de travail, à condition qu'elle s'arrime avec les lieux de formation connexes. En effet, cette approche permet d'inclure l'ensemble des aspects d'un secteur visé, par exemple en partant de la chaîne de montage jusqu'au concessionnaire. Ces lieux interagissant l'un sur l'autre, la francisation n'en sera que plus efficace.

Cependant, nous sommes perplexes quant aux recommandations qui visent la certification des entreprises. En outre, la question des échanges à l'intérieur des entreprises mérite selon nous l'ajout de mesures importantes.

### *a) Certification des entreprises*

En ce qui a trait à la certification des entreprises de 50 employés ou plus, les recommandations du document de consultation nous apparaissent plutôt timides. Pour notre part, le fait d'instituer des incitatifs à la francisation n'est pas suffisant. Rappelons simplement que les modifications de la Charte en 1983 et en 1993 ont eu pour effet d'atténuer son esprit et sa portée. Ainsi il n'est plus obligatoire de posséder un certificat de francisation, ni de l'obtenir dans un délai prescrit. Nous demandons donc que

l'Assemblée nationale réintroduise dans la loi l'obligation de détenir un certificat de francisation et de sanctionner le fait de ne pas l'obtenir.

Néanmoins, nous accueillons très favorablement les recommandations visant l'élargissement de la certification aux entreprises de moins de 50 employés.

*b) Utilisation des langues dans les échanges sur les lieux de travail*

Les recommandations visant l'adoption par les entreprises d'une politique de gestion du français est un pas dans la bonne direction. En effet, celles-ci prévoient la mise en place de mesures concrètes qui permettraient d'éliminer l'inutile exigence de bilinguisme et une utilisation maximale du français dans la prestation des services sur le territoire québécois. Il en est de même de la recommandation de mener des campagnes sur les droits des consommateurs à être servis en français.

Nous pourrions en dire autant d'éventuelles campagnes faisant la promotion du droit des travailleurs, si cela n'était du fait qu'un flou juridique dans la Charte quant au droit de travailler en français, laisse actuellement place à une interprétation restrictive de ce droit. En effet, l'article 41 prévoit l'obligation d'un employeur de communiquer en français avec son personnel. Cependant, il laisse la porte ouverte à la possibilité de n'appliquer cette obligation qu'aux communications avec l'ensemble du personnel, mais non à celles qui s'adressent à un membre du personnel en particulier.

Selon le MNQ, il est primordial, en parallèle à la diffusion d'une campagne de promotion du droit des travailleurs, que l'article 41 soit reformulé de façon à lui attribuer l'intention originelle du législateur.

Enfin, nous recommandons que soit reformulé l'article 35. Celui-ci exige une connaissance de la langue officielle appropriée à l'exercice de la profession. Or, il ne prévoit aucunement ce qui est réputé être une connaissance appropriée du français.

### **III- LES OUTILS ET LES TECHNOLOGIES**

Si nous accueillons favorablement plusieurs des recommandations incluses dans le document, force est de constater le caractère plutôt timide de certaines autres.

En énonçant ses recommandations face aux nouvelles technologies, le document de consultation émet certes une recommandation ambitieuse en proposant l'adoption d'une politique de francisation de l'inforoute, mais ne fait qu'effleurer la question du développement et de la mise en marché des produits informatiques en langue française.

Pour notre part, nous croyons fermement au pouvoir économique que peut représenter un Québec pleinement francophone sur les producteurs de logiciels anglophones. Ces derniers se lanceront sans hésitation dans la production d'un produit francophone s'il s'agit d'une condition pour avoir accès au marché québécois.

Nous recommandons donc que des mesures soient prises afin de voir un jour les Québécois travailler dans un environnement informatique entièrement francophone.

#### IV – VERS UNE VÉRITABLE NATION FRANCOPHONE

De telles recommandations ne sont pas sans soulever un problème de fond incontournable. Bien que, dans une perspective purement idéologique, le document de consultation semble poursuivre les mêmes objectifs que le MNQ, force est de constater qu'un problème de fond plus important subsiste. En effet, comment le Québec peut-il à la fois consacrer de grandes quantités d'énergie à instaurer le français comme langue commune au travail, tout en se percevant comme une province bilingue au même titre que le reste du Canada?

L'arrivée au pouvoir du Parti Libéral ne laisse présager rien de bon quant à l'avenir du français au Québec. Les gestes posés par le nouveau gouvernement Charest sont une formidable démonstration de son intention d'affirmer l'idée d'un Québec bilingue, où l'anglais et le français doivent être traités sur un pied d'égalité. L'instauration de l'enseignement de l'anglais dès la première année du primaire est un exemple éloquent de cette idéologie.

Il importe d'éclaircir ce point. Le parti au pouvoir, qu'il soit fédéraliste ou souverainiste, ne devrait plus avoir la marge de manœuvre de lancer, à sa guise, le Québec dans l'incertitude de son statut de nation francophone.

Cela est sans compter le fait qu'en continuant d'exister en tant que province du Canada, le Québec n'a pas le plein contrôle sur son immigration. Le statut ambigu d'un Canada bilingue, à l'intérieur duquel se retrouve un Québec unilingue « *a pour effet pervers de laisser croire à ceux qui choisissent ce pays comme terre d'adoption qu'ils pourront choisir librement d'évoluer en français ou en anglais sans choquer personne* ».

Par ailleurs, la mondialisation des marchés a un impact considérable sur l'utilisation des langues. Le document de consultation reconnaît l'existence de ce phénomène et propose une concertation avec d'autres pays afin d'assurer le respect de la diversité linguistique dans le processus d'intégration des Amériques. Or, comment pouvons-nous

assurer la mise en place de balises efficaces lorsque les clauses qui encadreront les échanges commerciaux du continent dans le futur sont négociées à huis clos à Ottawa?

Pour nous, ce n'est qu'en affirmant haut et fort le principe d'un Québec qui a le plein contrôle sur la sélection de ses immigrants et de ses relations internationales qu'il sera possible de gagner la bataille de faire du français la langue normale et habituelle du travail.

Il est plus que nécessaire qu'une disposition soit ajoutée à la Charte de la langue française, proclamant le français comme langue nationale du peuple québécois tout entier. Nous croyons également que l'Assemblée nationale se doit de prendre l'initiative du processus de modification constitutionnelle devant aboutir à la reconnaissance constitutionnelle du français comme seule langue officielle du Québec. La recommandation du Conseil supérieur de la langue française à l'effet de faire de l'apprentissage du français un droit fondamental n'est que la première étape vers une véritable affirmation d'un Québec véritablement francophone.